



**Communauté de Communes
de la Région d'Ardres
et de la Vallée de la Hem**

**REGLEMENT INTERIEUR
DES SALLES INTERCOMMUNALES
A VOCATION SPORTIVE ET CULTURELLE**

**COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF DE LA HEM
SALLE DE SPORTS INTERCOMMUNALE DE ARDRES**

**Communauté de Communes de la Région d'Ardres
et de la Vallée de la Hem**

Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 Juillet 2000,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, propriétaire, met à disposition des associations, des clubs et groupes scolaires des installations strictement réservées à la pratique de manifestations culturelles et sportives,

CONSIDERANT que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

PREAMBULE

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les salles intercommunales à vocation sportive et culturelle à savoir le Complexe Culturel et Sportif de de la Hem à Tournehem sur la Hem et la salle de sports intercommunale à Ardres.

Le complexe culturel et sportif de la Hem est composé d'un hall d'accueil, d'une grande salle avec gradins (340 places assises), d'une salle de remise en forme, de sanitaires, de deux vestiaires avec douches, d'une salle destinée au matériel. La salle de sports intercommunale de Ardres est composée d'un hall d'entrée, d'une salle d'évolution, d'une salle de gymnastique, de quatre vestiaires, d'un local infirmerie, d'un local entretien, d'un local pour le rangement du matériel.

Ces locaux sont fréquentés par un grand nombre d'utilisateurs : établissements scolaires, associations, comités d'entreprise, clubs sportifs et particuliers. Ceci impose des règles strictes de vie en collectivité, que la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem gestionnaire et responsable du site, s'engage à diffuser et à faire respecter dans le but d'offrir, à tous, les meilleures conditions d'accueil et de pratique culturelle et sportive dans un cadre et une ambiance agréable.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le Président de la CCRAVH, sur avis de la commission « salles de sports » est en droit de suspendre voire d'interdire l'utilisation de la salle.

LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES

Article 1 – encadrement des utilisateurs

L'accès des salles n'est autorisé qu'en présence de la personne responsable de la séance. Les élèves ou membres d'associations ne peuvent donc utiliser seuls les salles ou équipements sportifs. Par conséquent, les professeurs et animateurs sont responsables de leur groupe et donc de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le règlement. Ils devront aussi prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu d'infirmier avec téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter.

Par mesure de sécurité, les salles intercommunales sont placées sous alarme électronique. Avant d'entrer dans les salles, le responsable de la séance d'utilisation devra donc avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des systèmes d'alarme installés (code ou manipulation pour activer et désactiver l'alarme). Tout dysfonctionnement éventuel du système est à signaler directement aux services de la CCRAVH.

En début de chaque année scolaire, les établissements scolaires devront fournir l'identité des professeurs d'éducation physique et sportive. De même, les associations de la commune, devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive dans les salles intercommunales.

Article 2 - Planning d'utilisation

Toute association ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation des salles intercommunales (ou renouveler un créneau existant) doit en établir la demande par écrit (courrier, fax, mail) auprès de la Communauté de Communes de la Région d'Ardes et de la Vallée de la Hem.

Chaque année, en septembre, un calendrier d'utilisation des salles est définie par les membres de la commission « Salle des Sports » de la Communauté de Communes.

Ce calendrier est composé des créneaux « associations » et des créneaux « écoles » et sera, à titre d'information, transmis aux utilisateurs des salles intercommunales et affiché à l'entrée de chaque établissement.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la Communauté de Communes, devront impérativement respecter les plannings précités. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations culturelles et sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Seuls les groupes scolaires et les associations ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux différentes salles selon l'usage. Les utilisateurs doivent respecter strictement le temps horaire d'utilisation imparti de la ou les salles qu'ils ont réservées. En dehors de ces horaires, l'accès leur en est interdit.

Les créneaux réservés doivent être utilisés de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutivement par la Communauté de Communes, le créneau pourra être affecté à une autre utilisation.

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, devront en informer la Communauté de Communes.

Article 3-Sécurité et utilisation du matériel culturel et sportif

Etant donné que du matériel sportif peut être mis à disposition des utilisateurs dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive ou des entraînements, les professeurs et animateurs associatifs sont responsables du matériel qui leur est confié.

Le matériel doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Pour éviter tout litige, le matériel doit être comptabilisé avant et après chaque utilisation.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la CCRAVH seront assurés par les professeurs et animateurs associatifs et sous leur responsabilité. Ce dernier devra en avoir étudié les caractéristiques de fonctionnement : installation des poteaux de volley-ball, des filets de badminton et de tennis, du réglage de la hauteur des paniers de basket-ball. Les deux opérations de montage et de démontage ne doivent pas endommager l'équipement de la salle (par exemple, coups donnés aux portes, rayure sur le revêtement sportif, ...)

Avant toute utilisation, les professeurs et animateurs associatifs devront s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à leur disposition. En cas de dysfonctionnement, ils devront avertir les services de la CCRAVH immédiatement.

En toute logique, il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Il est à noter que les installations sportives intercommunales font l'objet d'une vérification périodique par une société habilitée.

En ce qui concerne la salle des sports du Collège de l'Europe, le local de rangement disposé dans la salle d'évolution est mis à disposition uniquement du Collège pour des raisons de sécurité et de pérennité du matériel. Des aménagements ou accords seront prévus afin de permettre aux associations de pouvoir disposer d'un espace de rangement le cas échéant.

Article 4-Tenue, hygiène, respect du matériel, des lieux et d'autrui

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte des salles intercommunales est l'affaire de tous.

Les utilisateurs doivent se munir d'une paire de chaussures propres réservée exclusivement à la pratique des activités en salle (après passage obligatoire dans les vestiaires) à l'exception des salles où les tapis de gymnastique sont utilisés, il est alors demandé de retirer ses chaussures.

Les chaussures de ville sont interdites dans les salles dans le but de maintenir en état le revêtement de sol.

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux même tenus en laisse ou sur les bras. Les photographies des usagers et des locaux ne pourront se faire sans accord préalable. Le décret n°2006-1386 du 15 novembre

2006 prescrit l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. En conséquence, il est interdit de fumer dans les salles intercommunales.

En ce qui concerne le complexe de la Hem, il est formellement interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs et de les envoyer au dessus des gradins repliés de façon intentionnelle. Si ce cas se produit, il est formellement interdit d'escalader les gradins en prenant prise sur les plinthes qui se trouvent par conséquent endommagées.

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public. De plus, seules les surfaces dédiées à la pratique sportive peuvent être utilisées à cet effet. Ne sont donc pas concernés les espaces d'accueil, de douche, de réception (hall, vestiaires, couloir, sanitaires, local rangement).

Il est interdit de manger et de boire dans la salle hormis durant dans les conditions normales d'entraînement ou de compétition. Il est demandé à chacun de mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus.

Il est demandé à chaque utilisateur, et notamment au responsable du groupe, de mettre en fonction l'éclairage des salles uniquement en cas de nécessité et de manière raisonnable.

Article 5 –responsabilités et assurances

Les utilisateurs, associations, établissements scolaires, autres groupements extérieurs (ex : comité d'entreprise) et les particuliers sont responsables des dégâts éventuels qui pourraient être causés par les membres de leur groupe dont ils ont la responsabilité. Ces dégâts devront être signalés à la CCRAVH. Dans tous les cas, ils seront facturés à l'organisme ou à la personne responsable du dommage.

Les utilisateurs doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile. Elle leur sera demandée à chaque demande d'utilisation des salles intercommunales (par période d'utilisation).

La CCRAVH décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de ses installations.

Les utilisateurs devront donc s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Article 6 – Publicité :

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes culturelles et sportives et aux abords immédiats de celles-ci. Des espaces d'affichage en commun sont mis à disposition des associations pour éviter la multiplication des points d'affichage dans les salles.

La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin ne portant pas atteinte au respect des bonnes mœurs.

Article 7 – conditions particulières lors de manifestations temporaires

Les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités, toutes autorisations exigées par les textes en vigueur. L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services de la mairie de la commune concernée. L'organisateur d'un spectacle de musique doit en avertir la SACEM. L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur des installations couvertes.

Pour des raisons de sécurité, il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans la salle et autorisé par la commission de sécurité. La capacité d'accueil du complexe de la Hem est de 800 personnes. La capacité d'accueil de la salle de sports de Ardres est de 318 personnes.

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement auprès des équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Le Président de la CCRAVH se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés. Tous les véhicules utiliseront les parkings, aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou services ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

Un agent technique de la CCRAVH peut être mis à disposition des utilisateurs pour l'installation des équipements (présence obligatoire pour la pose des gradins et des praticables). La mise à disposition du personnel supplémentaire sera facturée.

La mise en place des équipements et matériels spécifiques est effectuée par des personnes compétentes.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont, en outre, invités à remettre la structure dans un état « normal » de fonctionnement dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité et le nettoyage des locaux). Un état des lieux avant et après la manifestation est effectué en même temps que la remise des clés.

Article 8 – Incendie

L'ensemble des utilisateurs du site du Complexe devra prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité :

- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments

Fait à Ardres, le 20/08/2010

Pierre PREVOST,
Vice-Président
A l'action sociale



18/08/2010

Jean-Michel MARCOTTE
Président de la CCRAVH

